

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2748

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2748**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon avait été sollicitée par la Ville de Lyon en vue de la cession, à son profit, du clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol correspondant au volume 1 restant propriété de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé la cession à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, à la Ville de Lyon, du volume 2, conformément à l'état descriptif de division en volume (EDDV), représentant une superficie au sol de 65 m².

À l'occasion d'une visite organisée le 9 juillet 2021, il a été constaté que l'implantation de l'ascenseur ne correspondait pas à celle prévue dans l'EDDV, nécessitant la modification dudit document.

Pour cette raison, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021 afin de modifier l'emprise au sol du volume 2.

II - Désignation du bien

Il s'agit du volume 2 de l'EDDV, représentant une superficie de 52 m² au niveau rez-de-chaussée et de 65 m² pour les niveaux étages élévation, correspondant au clocher de la Charité, édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors ascenseur intérieur correspondant au volume 1 d'une superficie de 13 m² et dédié aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol, lequel reste propriété de la Métropole.

III - Servitudes

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes 1 et 2, des servitudes générales sont prévues à titre réel et perpétuel pour satisfaire aux exigences techniques des constructions prévues à l'intérieur de chaque volume.

Il est à noter que 3 servitudes particulières sont créées, de manière réelle, perpétuelle et gratuite à savoir :

- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude de passage piétons pour l'accès au clocher et aux locaux techniques s'exerçant sur le dégagement desservant l'ascenseur en rez-de-chaussée,
- le volume 2 est grevé au profit du volume 1 d'une servitude de passage pour l'entretien et l'implantation d'équipements techniques pour le parking dans le local sud-est,
- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude d'implantation des fondations du clocher en sous-sol.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce volume interviendra à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, bien cédé libre de toute occupation.

Les frais liés à la réalisation de l'EDDV seront pris en charge par la Ville de Lyon et les frais notariés par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021.

2° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Lyon, du volume 2 représentant une superficie au sol de 52 m², correspondant au clocher de la Charité édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol,

b) - la constitution des servitudes susvisées.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 41 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - La dépense de fonctionnement résultant de la prise en charge des frais notariés, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309554-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
